

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL

SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – N. BERTRAND – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER – J.M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : T. MARSANNE à C. IMBERT – N. URBANIAK à M. CHAVANNE – L. HUYNH à G. CHARDIGNY – C. FAUVET à C. PENARD – D. MONIER à P. CORTEY

Absents : M. PAGAT – S. THINET – G. COMITRE

Secrétaire de la séance : T. CHALANCON

M. le Maire donne lecture de deux courriers reçus ce jour de la part de Mme Tardy et M. Comitré qui annoncent leur démission du groupe Indépendance Démocratique et la création du groupe « En avant St Jean » avec M. Barsotti.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2017. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2016 du budget principal établi par le Trésorier Principal et présenté par Mme Servanton.

Celui-ci fait apparaître :

1 676 647,37 € d'excédent de fonctionnement

84 928,04 € de déficit d'investissement

soit 1 591 719,33 € d'excédent total

M. Bonnier : lors de la dernière séance, j'avais évoqué le fait qu'on avait emprunté 1M € en 2016 et vous m'aviez dit « non, on n'a rien emprunté ». Or, dans le CA, je vois qu'il est noté 1M € en 2016.

Mme Servanton : l'emprunt avait été inscrit sur l'exercice 2015. Il apparaît sur l'exercice 2016 en report de l'exercice 2015.

M. le Maire : comme la comptabilité publique nous l'impose, nous avons affiché l'emprunt de 1M € sur le budget 2015 et nous avons libéré cette somme en 2016.

M. Bonnier : fin 2015, l'emprunt n'était pas inscrit dans la dette et en 2016 il y a 1M € supplémentaire.

Mme Servanton : vous aviez été surpris par l'inscription de cette somme de 1M € dans les reports et nous vous avons indiqué que cet emprunt, acté sur l'exercice 2015, devait être inscrit dans les reports sur le budget 2016. C'est une règle comptable. De même, en 2016, nous avons fait plusieurs demandes de subventions d'investissement que nous n'avons perçues qu'en 2017. Pourquoi n'avez-vous pas émis ce doute lors du vote du CA 2015 ? L'emprunt apparaissait alors dans les restes à réaliser.

Mme Tardy : on a 1,5M € d'excédent. Etait-il utile de faire cet emprunt d'1M ?

M. le Maire : je pense que vous aurez les éléments de réponse lors de l'examen du CA. Pour l'instant il s'agit d'approuver ou non le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier.

Vote : unanimité

2. FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2016 sous la présidence de Madame CORTEY, Première Adjointe.

Ce compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion :

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 621 411,53 €	3 073 454,07 €	529 233,22 €
Dépenses	6 137 696,46 €	1 966 899,89 €	536 063,54 €
Déficit reporté		1 191 482,22 €	
Excédent reporté	1 192 932,30 €		6 830,32 €
Déficit de clôture		84 928,04 €	
Excédent de clôture	1 676 647,37 €		

Mme Servanton présente le CA 2016 :

Dépenses de fonctionnement : 6 137 696,46 € soit +20 000 € par rapport au CA 2015, dû aux charges afférentes à la période de gestion transitoire.

Charges à caractère général (1 890 744,54 €) : en diminution par rapport à 2015 dû au transfert de compétence du marquage signalisation à SEM, au transfert de l'éclairage public au SIEL, par des économies réalisées sur les achats de fournitures et les équipements, une actualisation de marché à notre avantage...

Charges de personnel et frais assimilés (2 791 902,31 €) : stabilité car malgré le départ de 2 agents à SEM au 1^{er}/07/2016, nous avons eu une augmentation de l'assurance du personnel et du point d'indice, le recrutement d'un nouvel agent sur la médiathèque et le remplacement des agents en longue maladie,... Ces charges seront toutefois atténuées par des remboursements (indemnités journalière, contrats aidés...).

Atténuations de produits (859 €)

Autres charges de gestion courante (727 164,80 €) : en augmentation notamment à cause de la hausse de notre enveloppe « subvention », augmentation de notre participation au SIVU du Pôle festif du Fay pour une année entière, ...

Charges financières (135 212,08 €)

Charges exceptionnelles (192 406,17 €) : liées au budget de l'eau, somme reversée à SEM

Opérations d'ordre de transfert (399 407,56 €) : baisse par rapport à 2016 dû aux amortissement et immobilisations comptables mais cela n'entraîne pas de flux financiers.

Recettes fonctionnement : 6 621 411,53 € donc une diminution par rapport au CA 2015

Remboursement d'indemnités maladie, baisse de l'attribution de compensation, recettes du pôle festif, cessions d'immobilisation,...

Impôts et taxes (3 974 614,94 €) : malgré l'augmentation de la recette des ménages de 75 000 €, du FPIC de 28 000 €, on a une baisse de ces revenus liée à la diminution de notre attribution de compensation.

Les dotations (1 659 270,22 €) : également en baisse

Dépense investissements : 1 966 899,89 € dont 872 117,17 € de dépenses d'équipement, avec 536 063,54 € de reports sur 2017.

195 000 € impactés par la période de gestion transitoire

633 000 € d'écart entre BP et CA 2016 car tous les travaux de voirie n'ont pas encore été réalisés et nous n'avons pas encore conclus certains achats immobiliers.

Recettes investissements : 3 073 454,07 €

Dotations, fonds divers et réserves (1 255 691,42 €) : taxe aménagement, FCTVA, ...

Subventions (143 384 €)

Emprunt (1 000 000 €)

529 233,22 € en restes à réaliser (subventions notifiées mais non perçues en 2016)

En conclusion, les dépenses sont maîtrisées malgré un contexte économique de plus en plus difficile, avec 500 000 € d'autofinancement en plus par rapport à 2015. D'importantes économies ont été réalisées et les demandes de subventions d'investissement ont été multipliées.

Le recours à l'emprunt ne peut pas être systématique car il impacte notre CAF nette et une réflexion sur d'autres sources de revenus est indispensable.

La politique d'économie engagée depuis le début du mandat ne pourra pas perdurer en l'état si nous voulons garder un service de qualité.

Nous avons des ratios nettement inférieurs à ceux de la strate départementale :

Indicateurs financiers	Euros/habitant 2016	Strate départementale 2015
Charges de fonctionnement	875	1049
Charges de personnel	389	532
Charges financières	20	56

RESULTATS 2016 DE LA COMMUNE	
Epargne de gestion 2016 : 987 087 €	
CAF BRUTE 2016 (épargne de gestion – (frais financiers + solde financiers et exceptionnels) : 682 901 €	
La CAF brute dégagée par la commune (105 €/habitant).	
CAF NETTE 2016 y compris travaux en régie (Caf brute – amortissement du capital de la dette): 68 926 €	
La CAF nette y compris tvx en régie, dégagée par la commune (11 €/habitant).	
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2016 : 5 402 054 €	
L'encours des dettes bancaires, rapporté à la capacité d'autofinancement brute s'établit à (7,9 années).	

L'encours de la dette au 31/12/2016 : 5 402 054 €, soit 808 € / habitant.

La CAF nette est en baisse (de 331 000 € en 2015 à 69 000 € en 2016), l'augmentation des impôts était donc nécessaire en 2016 vu la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des compétences transférées aux communes (rythmes scolaires).

Le transfert de compétences à SEM, bien qu'il y ait neutralité financière, impacte désormais notre budget de fonctionnement.

Malgré ces contraintes, nous avons su préserver les services à la population et investir raisonnablement sur les équipements communaux.

Débat :

M. Bonnier : la baisse de la masse salariale n'est pas si significative alors qu'on a plusieurs remontées de compétences.

Mme Servanton : 2 agents sont remontés à SEM au 1^{er} juillet 2016 : le Directeur des Services Techniques (ingénierie) et l'agent administratif en charge du service de l'eau. Mais nous avons dû engager une personne pour la facturation de l'eau, qui reste à la charge à la commune (en contrat aidé).

M. Imbert : il y a des chiffres très significatifs et vous abordez en premier le personnel. Ce n'est pas une variable d'ajustement.

M. le Maire : en parallèle, nous avons eu un certain nombre d'augmentations de charges supplémentaires liées au personnel, et l'économie que nous avons réalisée en transférant 2 agents (sur seulement la moitié de l'année 2016) n'a pas suffi pour dégager des baisses significatives. Le transfert « prime point » impacte aussi la commune : charges de 5 à 50 % (soit +18 000 € sur 2017).

M. Bonnier : je ne parle pas que du personnel, il n'y a pas de baisse si significative des recettes dans leur globalité. Dire « l'Etat baisse ses dotations et on ne sait plus comment pallier nos dépenses », ce n'est pas totalement vrai si on gère les choses correctement et qu'on prend les bonnes décisions. On rembourse 700 K€ cette année (au lieu des 400 K€ habituellement), c'est un choix d'avoir fait un emprunt in fine qui impacte la CAF nette. Il faut rajouter à ces 5 402 000 €, la dette du SIVU du Pôle festif que vous ne nous avez toujours pas donnée pour 2016.

M. le Maire : les 250 000 € d'emprunt in fine ne se reproduiront pas en 2017. L'année 2016 a été également impactée par les transferts de compétences à SEM au 1^{er} juillet. Mais on était déjà en période transitoire dès le 1^{er} janvier. On se comporte vis-à-vis de SEM comme une entreprise. Enfin, les 2 points d'augmentation des impôts ont rapporté 75 000 € à la commune en 2016, et vu le résultat c'était nécessaire.

M. Barsotti : quelle est la dette consolidée de la commune avec la dette du SIVU ? La canalisation d'eau qui alimente St Jean et qui part de la rue E. Zola serait pourrie et il faut la changer. Qui va financer ?

M. Devun : on avait alerté SEM, dès 2015, qu'il fallait bien prendre en compte tous les réseaux enterrés avant la reprise de la voie.

M. le Maire : la charge correspondant à ce changement sera partagée à 50/50 entre l'EPASE et SEM. Mais les 70 000 € concernés sont pris sur l'enveloppe St Jean du budget de l'eau de SEM. Il y a 1,5 mois de retard sur les travaux à cause du changement de cette canalisation. La dette du SIVU est de 3 050 K € soit 1 525 K € pour la part commune liée au SIVU.

M. Bonnier : au niveau des investissements, on est très faible par rapport à ce qui était budgété. C'est étonnant que même sur des petites enveloppes, on n'arrive pas à les réaliser.

Mme Servanton : quand les sommes sont inscrites en reports, ça ne veut pas dire que les travaux n'ont pas été réalisés. Ce qui compte c'est l'engagement comptable.

M. le Maire : par exemple pour les travaux de la rue A. Croizat, on a dû engager des sommes dès 2016 pour réaliser cette opération qui ne se fera qu'en 2017.

M. Bonnier : pourquoi vous présentez cela dans le budget 2016 comme un investissement si ça n'a pas été réalisé ?

M. le Maire : comptablement on est obligé de l'afficher ici.

M. Devun : on a une enveloppe d'investissement de 244 000 € pour la voirie. Or les travaux pour la rue A. Croizat ont été estimés à 600 000 €. Il fallait donc prévoir ces travaux par anticipation. C'est le fonds de concours que vous avez voté dernièrement.

Mme Tardy : les travaux sont prévus mais pas engagés ?

M. Devun : ils sont engagés comptablement mais pas commencés.

M. Abras : nos budgets se font sur une année civile mais pour les travaux, on attend le vote du budget en avril pour vraiment commencer (car le ¼ des crédits ne suffit pas). Donc on fonctionne surtout d'avril en avril.

M. Bonnier : si on ne consomme pas, ça fausse le débat.

M. le Maire : dès qu'on engage une dépense, on s'engage à la réaliser. Ça ne fausse rien du tout.

M. le Maire sort.

Vote : 20 voix pour, 4 contre (M. MATHIAS, C. REBATTU, S. BONNIER et J.M. BARSOTTI), **1 abstention** (M. TARDY-FOLLEAS).

3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal :

1 – Détermination du résultat de clôture 2016 :

a) Résultat 2015 reporté	1 192 932,30 €
b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 :	
Recettes	6 621 411,53 €
Dépenses	6 137 696,46 €
Résultat de fonctionnement 2016	483 715,07 €
c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016	1 676 647,37 €

2 – Affectation du résultat :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 1068 : 776 647,37 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 900 000 €.

Vote : unanimité

4. FINANCES – BUDGET GENERAL 2017

4.a) Approbation du budget primitif

Mme Servanton présente le budget primitif 2017, dont une copie est jointe à la présente note :

Budget de fonctionnement : 7 114 K€

Dépenses prévisionnelles :

900 K€ : virement à la section d'investissement pour établir l'équilibre de notre budget

100 K€ : dépenses imprévues

2 010 K€ : charges à caractère général (actualisation des prix, fournitures nécessaires à la réalisation des travaux en régie, formations du personnel, nouvelles réglementations concernant les bâtiments, ...)

2 815 K€ : charges de personnel en augmentation de 28 000 € malgré le départ de 2 agents à SEM et le non remplacement de certains départs à la retraite prévus en 2017. Cela est dû au transfert prime point, à l'augmentation du point d'indice, la refonte des grilles,...

2 K€ : atténuation de charges

790 K€ : autres charges de gestion courante (régularisation de nos consommations d'énergie)

150 K€ : charges financières (intérêts des emprunts)

15 K€ : charges exceptionnelles

332 K€ : opérations d'ordre (amortissements)

Recettes prévisionnelles :

900 K€ : excédent de fonctionnement reporté

37 K€ : produits de gestion courante (remboursement sur rémunérations de personnel)

490 K€ : ventes produits, prestations de services
 3 910 K€ : impôts et taxes
 1 548 K€ : dotations et subventions
 113 K€ : autres produits de gestion courante
 14 K€ : produits financiers (remboursement par SEM de la dette voirie reconstituée)
 2 K€ : produits exceptionnels
 100 K€ : opérations d'ordre (valorisation de nos travaux régie)

Investissements : 3 063 K€ (dont 536 K€ de reports de 2016 sur 2017)

Dépenses prévisionnelles :

1 367 K€ : administratif (déficit d'investissement reporté, dette, services généraux, urbanisme)
 739 K€ : bâtiments (dont 161 K€ de restes à réaliser)
 418 K€ : voirie - cimetière (dont 164 € de restes à réaliser)
 95 K€ : éclairage public (ballon fluo, enfouissement des réseaux...)
 60 K€ : garage (remplacement d'un véhicule, achat d'une saleuse)
 59 K€ : espaces verts (matériel phytosanitaire)
 210 K€ : sports (dont 140 K€ de reports) finition clôture, drainage...
 116 K€ : vie quotidienne – tranquillité publique (enveloppe comités de quartier, réfection des sanitaires place St Charles, signalétique commerces)

Recettes prévisionnelles :

1 677 K€ : excédent / autofinancement
 250 K€ : emprunts
 128 K€ : FCTVA
 529 K€ : subventions reportées
 332 K€ : amortissement
 73 K€ : produits de cessions d'immobilisation
 75 K€ : remboursement par SEM du capital d'emprunt de la dette voirie reconstituée

Conclusion : le BP 2017 est inférieur à celui 2016 de plus d'1M€. L'objectif est de financer nos investissements en ayant recourt le moins possible à l'emprunt pour ne pas impacter notre épargne nette. Nous ferons un maximum de demandes de subventions. A ce jour, nous avons 3 dossiers en cours : FSIL, DETR et fonds de concours SEM.

Notre CAF repose surtout sur des produits exceptionnels (vente d'immobilisation) et les travaux en régie.

Le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition a été fait en raison de :

- l'allègement de la baisse de la dotation de fonctionnement compense ce qu'une hausse des taux aurait pu nous rapporter ;
- l'année complète avec le transfert de compétences à SEM ;
- les incertitudes liées au changement de gouvernement.

Débat :

Mme Tardy : pourquoi y a-t-il des centimes alors que c'est un BP ?

M. le Maire : car il y a des reports !

Vote : 21 voix pour et 5 contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI)

4.b) Fixation des taux

Mme Servanton informe l'assemblée délibérante de l'évolution des bases fiscales et des taux d'impositions. Il propose, après avis de la commission des Finances, de maintenir les taux à :

TAXES	Taux communaux 2017	Taux moyens communaux de 2016 au niveau national	Taux moyens communaux de 2016 au niveau départemental
TAXE HABITATION	11,24 %	24,38 %	23,32 %
TAXE FONCIERE BATI	23,81 %	20,85 %	22,04 %
TAXE FONCIERE NON BATI	43,88 %	49,31 %	42,77 %

M. Bonnier : c'est bien d'avoir fait ça. On s'aligne sur ce qui a été fait en 2016 au niveau des communes du département.

Mme Servanton : l'évolution des taux d'imposition des petites villes au niveau national est de +1 % en 2015 et de +1,2 % en 2016.

Vote : unanimité

5. TRAVAUX - CONVENTION AVEC LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT

Mme Martinez présente au Conseil municipal la convention avec l'association Loire Service Environnement, reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion. Cette convention a pour objet de confier à l'association une liste de chantiers, à faible technicité dans le domaine de l'entretien des espaces verts. L'objectif principal est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ces chantiers permettront d'apporter un soutien aux équipes des services techniques municipaux.

La commune confiera à l'association une liste de chantiers représentant 500 heures maximum de travail (idem 2016). Le coût horaire est fixé à 21 € à compter de 2017 (20,75 € en 2016). Cette convention sera signée pour une durée de un an.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Barsotti : le coût horaire est trop chère pour de l'insertion.

M. le Maire : avec la mise en place de la démarche zéro phyto, on a plus de besoins, mais on a décidé de maintenir cette convention à 500 heures dans le cadre de notre recherche d'économies. LSE subit aussi des baisses de subventions de l'Etat.

Mme Martinez : on a réduit le nombre d'heures au fil des années. A une époque, on était à plus de 700 heures.

M. le Maire : c'est de l'insertion professionnelle, les taux d'encadrement sont supérieurs.

Vote : 24 voix pour et 2 contre (M. TARDY-FOLLEAS – J.M. BARSOTTI)

6. TRAVAUX – MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD)

M. Abras expose que, dans le cadre de l'AD'AP, la commune avait inscrit la réalisation des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la médiathèque sur les années 2017 et 2018 : cheminements extérieurs (voirie, équipements, escaliers), stationnement, accueil, circulations intérieures horizontales et sanitaires.

Le montant de cette opération est estimé à 57 660 € HT.

Le concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD) est mobilisable pour les projets de mise en accessibilité.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser M. le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au titre de la DGD.

Mme Rebattu : à quelle dotation maximum peut-on prétendre ?

M. Abras : ça dépend du nombre de dossiers qu'ils recevront. On espère obtenir 30 % du montant total de l'opération.

M. Bonnier : la médiathèque fait partie des bâtiments les plus récents qu'on a sur la commune. C'est étonnant qu'on doive déjà investir pour la rendre accessible.

M. Abras : 57 000 €, c'est une estimation à la hausse. Les choses ont été faites correctement en 2005 mais ça a vieilli. Ce qui va coûter cher, c'est surtout le cheminement extérieur car ça a bougé et la réglementation a évolué.

M. le Maire : à l'époque, la commission sécurité/accessibilité ERP avait donné son accord sans réserve, donc c'était aux normes de l'époque.

Mme Rebattu : quelle est l'échéance pour réaliser les travaux d'accessibilité ?

M. Abras : on a déposé l'AD'AP et on a jusqu'en 2021 pour le réaliser.

Vote : unanimité

7. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017

M. Bergeon présente le tableau des subventions 2017 :

ASSOCIATIONS	Vote 2017
Sports	42 932,50 €
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET	11 300,00 €
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET <i>subv annuelle de fonctionnement</i>	3 800,00 €
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET <i>convention (prévision)</i>	7 500,00 €

JUDO	7 050,00 €
JUDO subv annuelle de fonctionnement	1 300,00 €
JUDO convention (prévision)	5 750,00 €
AMICALE SPORTIVE DE LA RONZE	610,00 €
OMS * Voir article 3 de la Convention précisé ci-dessous	22 572,50 €
St Jean sport détente	400,00 €
La Sarbacane	200,00 €
St Jean volley Ball	400,00 €
EAURIZON PLONGEE	100,00 €
ATOUSPORTS	300,00 €
Culture - loisirs	15 895,00 €
AMICALE DU FAY	400,00 €
CLUB SOCIO CULTUREL	7 950,00 €
LE SOU DES ECOLES DU BOURG	375,00 €
COMITE DE JUMELAGE ** participation au voyage des 20 ans en Allemagne – art. 7.2 de la Convention	3 000,00 €
UNION MUSICALE	3 000,00 €
CHASSE RONZE	150,00 €
SOCIETE DE REPEUPLEMENT ET DE CHASSE GARDEE DE ST JEAN BONNEFONDS	500,00 €
MOTO CLUB OXYGENE	250,00 €
SEL	120,00 €
LES TACOTS	150,00 €
Association parents d'élèves	400,00 €
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE LAMARTINE	200,00 €
ASSOC DES PARENTS DES ECOLIERS DU FAY	200,00 €
Association anciens combattants	300,00 €
UFAC (Mr Weckenmann) – A.A.V.G	140,00 €
FNACA section St Jean	160,00 €
Associations sociales	1 650,00 €
COSEC	1 650,00 €
Association JARDINS	600,00 €
GROUPT PROFESSIONNEL DES JARDINS DE LA CHAZOTTE	400,00 €
JARDINS OUVRIERS DE REVEUX	200,00 €
Association extérieures	225,00 €
DDEN (Saint-Etienne)	75,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	150,00 €
TOTAL	62 002,50 €

*** Convention OMS**

Article 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50% après signature de la présente convention,
- le solde, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention pourra être revu à la baisse si toutes les actions prévues n'ont pas été réalisées. Le cas échéant, la décision sera prise entre l'OMS et la Commune et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**** Convention Comité de jumelage**

Article 7 - 2° Une participation liée à la réalisation des actions envisagées :

Un programme des activités envisagées est défini annuellement par le Comité de Jumelage en fonction à la fois des volontés politiques de la Commune et de ses orientations propres. Il est présenté au Conseil d'Orientation prévu à l'article 10 ci-dessous.

Pour le versement des participations liées à ce programme, la réalisation des actions définies fera l'objet d'une évaluation annuelle.

La participation sera mandatée en fin d'année sur présentation de justificatifs notifiant la réalisation des projets.

Une provision pourra être versée au mois de mai à la demande du Comité.

La Commune met également à disposition gratuite du Comité de Jumelage une salle de réunion, à chaque fois qu'il en fera la demande.

Seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

M. Bergeon : il y a une stabilité dans les montants attribués aux associations.

Mme Cortey : pour l'école musique, rien n'apparaît car on est en train de retravailler la convention.

M. Bonnier : si le réalisé 2016 correspond à ce qui a été versé en 2016, pourquoi fait-il apparaitre plus que ce qu'on a voté ?

M. Bergeon : cela est dû aux associations sportives avec lesquelles ont a fixé des objectifs et qui les ont réalisés. On reste dans l'enveloppe globale voté au BP. Il y a aussi les demandes qui sont faites en cours d'année.

Mme Tardy : 2 associations ont moins que l'année précédente, plus le Comité jumelage.

Mme Servanton : c'est car elles avaient des subventions exceptionnelles l'année dernière. Pour le Comité de jumelage, on est sur une prévision, comme indiqué dans la convention (art 7.2).

Vote : unanimité à l'exception de :

- Saint-Jean-Bonnefonds Avant-Garde Basket : 1 abstention (N. URBANIAK) ;
- Office municipal des Sports : 4 abstentions (Mme N. URBANIAK et MM. C. BERGEON - T. CHALANCON – T. MARSANNE)
- Club socio-culturel : 2 abstentions (M.A. MARTINEZ et A. GACON) ;
- Comité de Jumelage : 2 abstentions (P. CORTEY et C. SERVANTON)
- Moto club oxygène : 2 abstentions (M. CHAVANNE et T. MARSANNE).

8. ASSOCIATIONS – CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

M. Bergeon expose le projet de l'Office municipal des sports (OMS) pour l'année 2017 : poursuite du dispositif pass'sport en partenariat avec les associations sportives, création d'un pass'sport découverte « adolescents/adultes », recours aux services d'un éducateur sportif pour la supervision du pass'sport, accueil de stagiaires éducateurs, aide au développement des associations, co-organisation de manifestations sportives, soutien pour l'organisation de manifestations sur la commune, prestations dans les crèches et les écoles et formations de secourisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec l'OMS une convention financière qui détermine le cadre dans lequel la commune lui verse une subvention maximale de 25 145 euros, afin de soutenir ses différents projets et de répondre à ses objectifs, tels que le soutien à toutes les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique des activités sportives, en liaison avec les autorités municipales.

Il est précisé que le solde de cette subvention pourra être revu à la baisse si toutes les actions prévues n'ont pas été réalisées.

Vote : 22 voix pour et 4 abstentions (Mme N. URBANIAK et MM. C. BERGEON - T. CHALANCON – T. MARSANNE)

9. ASSOCIATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE JUDO CLUB

Afin de soutenir le rôle des associations dans le développement des disciplines et pratiques sportives, mais aussi leur participation en matière d'éducation et d'insertion sociale, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec le Judo Club pour une durée allant de septembre 2016 à décembre 2019.

Cette convention a pour objet de préciser clairement les relations entre la Commune et le club, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où la Commune met à disposition des équipements, attribue une subvention de fonctionnement, et verse une participation au club en contrepartie de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs : éducatif, sportif, encadrement et bénévolat.

M. Bergeon précise que la durée de cette nouvelle convention est de 3 ans et 6 mois car la fédération a décidé de ne plus fonctionner en année scolaire mais en année civile à partir de 2017.

Vote : unanimité

10. ECOLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU PLAN VERS UNE ÉCOLE NUMÉRIQUE

Mme Cortey expose :

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé « Le numérique à l'école », pour la période 2016-2019. Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education nationale, a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix a été validé par le conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole du 30 juin 2016, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Pour la pleine mise en œuvre du plan, il convient de conclure, pour la durée du plan, une convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Commune, qui fixe les modalités d'intervention de chacun dans le cadre de ce nouveau plan :

- Pour Saint-Etienne Métropole : acquisition des équipements et maintenance, accès à internet et pilotage du plan ;

- Pour la Commune : assurance du matériel remis, mise en sécurité des locaux, réalisation des travaux en lien avec les bâtiments.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Tardy : où allez-vous les installer ?

Mme Cortey : les équipements sont déjà installés dans les écoles.

Vote : unanimité

11. CULTURE - CHARTE PARTENARIALE AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET LE DÉPARTEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE (SDDEA)

Mme Cortey rappelle la délibération n°12 du 8 novembre 2013 concernant la signature de la charte partenariale tripartite pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire. Cette charte était conclue pour une durée de 3 ans et est arrivé à échéance.

Cette charte acte les obligations et les engagements des établissements d'enseignement artistique, des collectivités d'implantation et du Département. Elle valide également l'adhésion au Réseau de l'Enseignement artistique de la Loire (REAL). L'établissement peut ainsi prétendre à une aide financière du Département pour son fonctionnement.

Ainsi, l'école de musique s'engage à effectuer une mission d'animation culturelle et de formation artistique des citoyens et à assurer des activités d'éveil et le 1er cycle complet.

Le département a un rôle de coordination du REAL et reste le garant de la communication interne et externe de ce réseau. Il prend en charge les actions de formation des enseignants rentrant dans le cadre des objectifs du SDDEA, et subventionne l'école de musique.

Enfin, la commune s'engage à participer financièrement aux dépenses de l'école de musique afin de réduire la part demandée aux familles, et à maintenir ce service sur son territoire pendant toute la durée de la charte.

Il est proposé de renouveler cette Charte, pour une durée de 5 ans.

M. Bonnier : est-ce que cette Charte est liée au plan de redressement de l'école de musique ?

Mme Cortey : non, ce sera l'objet de la convention avec l'école de musique qu'on passera en juin. Cette charte avec le département existait déjà. Il s'agit d'un renouvellement.

Vote : unanimité

12. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2017-09 : Convention de mise à disposition exceptionnelle du Pôle sportif du Fay à l'association Saint-Jean sport détente, le 27 mai 2017, pour l'organisation d'une fête de fin de saison.
- Décision n°2017-10 : Convention de dépôt vente des créations d'Hélène Jospé à la boutique de la Maison du Passementier.
- Décision n°2017-11 : Convention de dépôt vente des créations de Blandine Goin à la boutique de la Maison du Passementier.
- Décision n°2017-12 : Convention de dépôt vente des créations de Blandine Goin à la boutique de l'Espace Voltaire.
- Décision n°2017-13 : Contrat conclu avec la Compagnie BLABLA Productions pour 4 représentations du spectacle « Dans la gueule du gnou », le jeudi 23 mars 2017 à 10h et 14h, et le vendredi 24 mars 2017 à 14h et 20h30, salle de la Trame, pour un montant de 6330 € TTC.
- Décision n°2017-14 et 15 : Fixation de la participation aux ateliers couture animés par Maki Takahashi à l'Espace Voltaire à 10 € par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Prochain Conseil municipal : vendredi 9 juin 2017 à 19h00